



8 novembre 2024

Instruction administrative

Consultants et vacataires

1. En vertu du paragraphe 4.2 de la circulaire [ST/SGB/2009/4](#) du Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité apporte les modifications ci-après à l'instruction administrative intitulée « Consultants et vacataires » ([ST/AI/2013/4](#)) :
2. L'alinéa a) du paragraphe 3.7 est remplacé par ce qui suit :
 - a) Il ne sera pas fait appel aux services d'un ancien fonctionnaire ou d'un fonctionnaire à la retraite au titre d'un contrat de consultant ou de vacataire pendant une période d'un mois à compter de la date de cessation de service. Si la cessation de service est intervenue d'un commun accord, l'ancien fonctionnaire ne pourra être engagé au titre des contrats précités avant l'expiration de la période pour laquelle ont été versées i) une indemnité de licenciement, ii) une indemnité de licenciement supplémentaire, le cas échéant, et iii) éventuellement, une indemnité tenant lieu de préavis ;
3. La présente instruction entre en vigueur à la date de sa publication.

La Secrétaire générale adjointe chargée du Département
des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
(Signé) Catherine Pollard

